

L'an deux mille dix-huit le dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la RPA de leur séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Présents** : Mr TESTEMALE Jean, Mr BAMALE Michel, Mr CAMON-GOLYA Philippe, Mr HENEAUX Philippe, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mme CARON Martine (qui a reçu procuration de Mr TATON Thierry), Mme LUSSEAU Valérie, Mr DUVAL-CAMPANA Patrick, Mr COURREGES Jean-Claude, Mr PUCRABEY Christian

**Excusés** : Mr GARRELIS Gaëtan, Mme UROS Catherine, Mr DUCHAMPS Eric, Mr TATON Thierry (qui a donné procuration à Mme CARON Martine)

**Secrétaire de séance** : Mr HENEAUX Philippe

**Convocation** :

1-Délibération à prendre concernant la procédure d'urgence. L'urgence tient à prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire qui oppose un administré à la commune d'Auros et l'audience de plaidoiries à lieu jeudi 18 octobre 2018.

2- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune d'Auros devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire qui oppose un administré à la commune d'Auros.

**1-Délibération à prendre concernant la procédure d'urgence**

**Délibération n°9/405DP (11 voix pour dont 1 procuration)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-11 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 3 jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal que l'urgence tient à prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire qui oppose un administré à la commune d'Auros. Il explique qu'une audience de plaidoiries à lieu jeudi 18 octobre 2018 et notre cabinet d'avocats (SELAS UrbanLaw Avocats à Bordeaux) vient de nous informer qu'après vérification, la délibération autorisant le Maire à ester en justice dans cette affaire au nom de la commune concerne le TGI (Tribunal de Grande Instance) et non le TA (Tribunal Administratif).

En application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence stipulée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le caractère urgent de la séance.

**2- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune d'Auros devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire qui oppose un administré à la commune d'Auros.**

**Délibération n°9.406DQ (11 voix pour dont 1 procuration)**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ester en justice au nom de la commune pour la défendre dans la procédure précitée devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune devant le Tribunal administratif de BORDEAUX dans l'affaire qui oppose un administré à la commune d'Auros, ainsi que devant toutes juridictions éventuellement saisies de ce litige.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 36.

**Le Maire**